



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 849

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE  
RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES RIVES, DU  
LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES SUR LA  
RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENDIGUEMENT  
TEMPORAIRES D'URGENCE RELATIFS À LA RIVIÈRE  
LORETTE DANS LA ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT**

---

**Avis de motion donné le 27 août 2013  
Adopté le 17 septembre 2013  
En vigueur le 3 octobre 2013**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables afin de permettre, par dérogation, la réalisation de travaux d'endiguement temporaires d'urgence relatifs à la rivière Lorette, entre la rue Saint-Paul et l'autoroute Henri-IV, dans la zone inondable de grand courant.*

## **RÈGLEMENT R.A.V.Q. 849**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENDIGUEMENT TEMPORAIRES D'URGENCE RELATIFS À LA RIVIÈRE LORETTE DANS LA ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 11.1 du *Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, R.A.V.Q. 88, est modifié par l'addition, après le paragraphe 2, du paragraphe suivant :

« 3° les travaux d'endiguement temporaires d'urgence relatifs à la rivière Lorette, tels que définis aux plans et devis numéros 121-12904-URG-001 à 012, intitulés « Ville de Québec et Ville de L'Ancienne-Lorette - Rivière Lorette - Secteur du boulevard Wilfrid-Hamel, mesures temporaires d'urgence dans la plaine inondable de grand courant », préparés par la société Genivar. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables afin de permettre, par dérogation, la réalisation de travaux d'endiguement temporaires d'urgence relatifs à la rivière Lorette, entre la rue Saint-Paul et l'autoroute Henri-IV, dans la zone inondable de grand courant.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*